

Attention : ce calendrier est soumis à modification, il n'a donc autorité que pour une période donnée. Soyez vigilant sur les actualisations qui peuvent intervenir périodiquement. Consultez les modifications sur www.transitionspro-occitanie.fr

Vous avez la possibilité d'initier votre demande 12 mois maximum avant la date de début de votre formation selon vos conditions d'éligibilité. Assurez-vous auparavant d'avoir créé votre espace personnel en ligne depuis le site Transitions Pro Occitanie.

La demande de prise en charge sera satisfaite dans l'ordre de réception.

Exemple : Ma formation débute 1 août 2023, je peux commencer à initier mon projet au plus tôt le 1 août 2022 (étape 2) d'après le calendrier en vigueur j'ai jusqu'au 20 avril 2023 au plus tard pour le déposer finalisé, pour un passage en Commission paritaire d'instruction en Juin 2023.

Mais mon dossier pourrait être présenté en Commission paritaire d'instruction de Mars 2023, si celui-ci était déposé finalisé au plus tard le 26 janvier 2023.

ÉTAPE 1	Début de formation									
Entre :	Le 01 et 31 Mars 2023	Le 01 et 30 Avril 2023	Le 01 et 31 Mai 2023	Le 01 et 30 Juin 2023	Le 01 et 31 Juillet 2023	Le 01 et 31 Aout 2023	Le 01 et 30 Sept. 2023	Le 01 et 31 Oct. 2023	Le 01 et 30 Nov. 2023	Le 01 et 31 Déc. 2023

ÉTAPE 2	Date limite de création du dossier : 5 mois jour pour jour avant le début de la formation									
Entre :	Le 01 et 31 Octobre 2022	Le 01 et 30 Novembre 2022	Le 01 et 31 Décembre 2022	Le 01 et 31 Janvier 2023	Le 01 et 28 Février 2023	Le 01 et 31 Mars 2023	Le 01 et 30 Avril 2023	Le 01 et 31 Mai 2023	Le 01 et 30 Juin 2023	Le 01 et 31 Juillet 2023
ATTENTION : le jour du début de la formation détermine la date limite de création de votre dossier. Exemple : Votre formation débute le 6 mars 2023, la date limite de création de votre dossier = 6 octobre 2022.										

ÉTAPE 3	Dépôt du dossier finalisé dans votre espace personnel									
Date limite :	17 Novembre 2022	15 Décembre 2022	26 Janvier 2023	23 Février 2023	23 Mars 2023	20 Avril 2023	19 Mai 2023	22 Juin 2023	20 Juillet 2023	24 Août 2023
<p>Pour être recevable, la demande de prise en charge doit respecter les deux conditions cumulatives suivantes : votre volet bénéficiaire doit être dûment complété et signé électroniquement avant le terme de votre CDD l'action de formation doit débiter au plus tard 6 mois après ce terme</p> <p>Exemple : Ma formation débute le 6 mars 2023. Si mon contrat se termine le 14 novembre 2022 soit avant la date limite de dépôt de dossier fixée au 17 novembre 2022, je dois impérativement valider et signer électroniquement mon volet bénéficiaire au plus tard le 14 novembre 2022 et transmettre depuis mon espace Transitions Pro Occitanie, mon dossier finalisé au plus tard le 17 novembre 2022. A contrario, si à la date limite de dépôt de dossier fixée au 17 novembre 2022, mon contrat est toujours en cours, je dois obligatoirement tenir compte de cette dernière pour transmettre depuis mon espace Transitions Pro Occitanie l'intégralité de mon dossier finalisé (tous volets confondus), au plus tard le 17 novembre 2022.</p> <p>ATTENTION : Un dossier dont les étapes 2 et 3 sont non finalisées, ne pourra pas être traité par la Commission paritaire d'instruction. Dossier finalisé = dossier complet (2 à 3 volets : bénéficiaire, organisme, employeur - en fonction de votre situation) et transmis depuis votre espace Transitions Pro Occitanie</p>										

ÉTAPE 4	Commission paritaire d'instruction									
Mois :	JANVIER 2023	FEVRIER 2023	MARS 2023	AVRIL 2023	MAI 2023	JUIN 2023	JUILLET (1) 2023	JUILLET (2) 2023	SEPTEMBRE 2023	OCTOBRE 2023

Exemple : Ma formation débute le 6 Mars 2023. J'ai jusqu'au 6 octobre 2022 inclus pour démarrer la création en ligne de mon dossier dématérialisé. J'ai ensuite jusqu'au 17 novembre 2022 selon ma situation contractuelle au plus tard pour finaliser mon dossier (tous volets confondus dûment complétés et signés) et le transmettre depuis mon espace Transitions Pro Occitanie. Mon dossier sera alors traité pour la Commission paritaire d'instruction de Janvier 2023.